



SYNDICAT
FRANÇAIS
DE LA CRITIQUE
DE CINÉMA
ET DES FILMS DE TÉLÉVISION

CRITIQUE & PIGISTE

RÉMUNÉRATION, MODE D'EMPLOI

2026



@syndicat_de_la_critique | syndicatdelacritique.com

La critique de films est un travail, fondé sur des compétences spécifiques, une expertise et un savoir-faire, et qui doit, à ce titre, être rémunéré. Elle s'exerce le plus souvent à la tâche ou à la mission.

Le Syndicat Français de la Critique de Cinéma affirme que cette rémunération doit être juste, à la hauteur du travail fourni et des exigences professionnelles qu'il implique. Il s'engage à défendre la reconnaissance économique du métier de critique et à lutter contre toute forme de dévalorisation ou de banalisation du travail critique. Le bénévolat ne saurait être la règle, mais l'exception.

Dans cette perspective, le Syndicat a établi une grille tarifaire indicative, conçue comme un outil de référence et un levier de négociation. En complément d'un rappel des dispositions légales et des droits des pigistes, cette grille vise à établir un barème commun, à structurer les pratiques professionnelles et à accompagner les critiques pour faire valoir des conditions de rémunération minimales, auprès des médias et des commanditaires de prestations qui les engageraient.

SOMMAIRE

INFOS PRATIQUES

STATUT	p.4
DROITS SUPPLÉMENTAIRES	p.5
SITES UTILES	p.6

GRILLE TARIFAIRE	p.7
PRESSE ÉCRITE	p.8
Dossier de presse	p.9
Livres	
AUDIOVISUELLE	p.10
Télévision	
Radio	
INTERVENTIONS	p.11
Cours	
Bonus dvd	p.12
Web	

- Toute activité de presse doit être payée en salaire. Si de plus en plus de médias pratiquent la rémunération en droits d'auteur ou en facture d'autoentrepreneur, cela reste illégal et donc aux risques et périls de l'employeur comme de l'employé.
- Toute commande passée doit être payée selon la base de départ prévue, qu'elle soit raccourcie, annulée ou trappée (article L-7113-2 du Code du travail)
- La rémunération des piges s'entend en brut hors indemnités de congés payés, 13^e mois ou prime d'ancienneté, celles-ci devant être mentionnées sur les fiches de paie.
- Il est recommandé aux pigistes de consulter les conventions collectives auxquelles sont affiliés les divers types de médias. Toutes ne proposant pas les mêmes dispositions et pratiques.
- Les activités d'autoentrepreneur et d'auteur impliquent une inscription auprès des services concernés de l'Urssaf.

[AUTOENTREPRENEUR.URSSAF.FR](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

[ARTISTES-AUTEURS.URSSAF.FR](https://artistes-auteurs.urssaf.fr)

Les charges afférentes devant être réglées par l'autoentrepreneur à L'Urssaf, celles des droits d'auteur devant être réglées par les employeurs (leur montant devant être spécifié sur les notes de droits d'auteur.

Pour les calculer, certains outils sont pratiques :

[SGDL.ORG/SGDL-ACCUEIL/SERVICES-DE-LA-SGDL/LA-REMUNERATION/LA-CALCULETTE-DES-DROITS-D-AUTEURS](https://sgdl.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgdl/la-remuneration/la-calcullette-des-droits-d-auteurs)

- S'il n'est pas nécessaire d'avoir la carte de presse pour pratiquer l'activité de journaliste, elle reste recommandée afin de bénéficier de meilleures conditions (prime d'ancienneté, indemnités...)

De même il n'est pas nécessaire de bénéficier de la carte de presse pour pouvoir bénéficier de l'abattement fiscal réservé aux journalistes (7 650€/an jusqu'à 93 510€ de revenus bruts annuels, aux derniers dispositifs législatifs). La condition restant une activité supérieure à 50% des revenus. Attention cependant, il est indispensable de calculer une redistribution des salaires et piges salariées lors de la déclaration d'impôts pour que l'abattement soit effectif. Plus d'infos :

[CORRIGETONIMPOT.FR/IMPOT-JOURNALISTE-7650-EXONERATION-STATUT-AVANTAGE-COMMENT/](https://corrigetonimpot.fr/impot-journaliste-7650-exoneration-statut-avantage-comment/)

- Les détenteurs de carte de presse peuvent demander annuellement à leur employeur un abattement forfaitaire de 30% sur les cotisations salariales. À chacun de jauger son intérêt : avec cet abattement, le net perçu augmente mais la prise en charge maladie, retraite elle diminue, n'étant plus calculée que sur 70% des revenus.

- Au même titre que les salariés sous contrat, les pigistes ont droit à la participation des sociétés concernées (= dotées d'au moins 50 salariés ou équivalent temps plein). En cas de demande de versement annuelle, la somme reçue sera imposable.
- L'intéressement sur les bénéfices est lui facultatif et au bon vouloir de l'entreprise de presse.
- Droits SCAM : toute activité de presse ouvre des droits patrimoniaux auprès de la SCAM (Société Civile des Auteurs Multimédias). Pour les obtenir, il est nécessaire de s'inscrire auprès de leurs services [SCAM.FR](https://www.scam.fr) et de déclarer chaque « œuvre » (entretiens, chroniques, articles...) dans les trois suivant sa diffusion/parution. Le processus peut sembler fastidieux mais s'avère fructueux.

À noter : depuis 2025, les droits SCAM sont pris en considération par la commission de carte de presse dans les revenus indiqués lors des demandes.

- Chômage : toute cessation d'activité avec une entreprise de presse peut prétendre à une allocation de retour à l'emploi. Il est toutefois souvent difficile d'expliquer le statut de pigiste auprès des interlocuteurs France Travail (pour rappel, la loi Cressard veut que tout règlement en salaire vaut pour contrat de travail. De même une collaboration régulière avec un media, implique que le pigiste soit considéré comme salarié.

Aux derniers statuts, une rupture de contrat avec l'employeur et 130 jours ou 910 heures (soit 6 mois) dans les 24 derniers mois à compter de la date de fin du dernier contrat sont demandés pour avoir accès à l'ARE, sur une durée maximale de 18 mois, selon les modes cumulables suivants :

- Un CDD de 3 mois compte pour trois mois ;
 - Un bulletin de pige mensuelle compte pour un mois
 - Une pige avec une période travaillée précisée en journée ne compte que sur ces heures-là ;
 - 3 piges réglées le même mois comptent pour 1 seul mois.
- Les périodes de chômage et les piges sont compatibles, le pigiste devant déclarer lors de l'actualisation mensuelle les salaires perçus ET rappeler qu'il est toujours à la recherche d'un emploi. Attention toutefois à ne déclarer les salaires qu'une fois perçus et non lors du rendu des textes, pour éviter un état de trop-perçu de France Travail.
 - Les droits d'auteur et droits voisins (SCAM), eux, n'étant pas considérés comme des honoraires ou salaires, ne sont pas comptabilisés dans le calcul des allocations et n'ont donc pas besoin d'être déclarés.

À consulter régulièrement
pour les mises à jour législatives



DROITS DU TRAVAIL

TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR
/DROIT-DU-TRAVAIL



**COMMISSION DE LA CARTE
DE PRESSE (CCIJP)**

CCIJP.FR



CFDT JOURNALISTES

CFDT-JOURNALISTES.FR



PROFESSION : PIGISTE

PROFESSION : PIGISTE

PIGISTE.ORG



SYNDICAT DES JOURNALISTES (SNJ)

SNJ.FR



GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs retenus par le SFCC sont des montants bruts indicatifs, considérés comme des seuils planchers, en-dessous desquels la rémunération ne serait pas juste. Il appartient à chaque critique de les appliquer et, le cas échéant, d'engager une négociation avec les médias ou commanditaires pour ajuster le montant de cette rémunération à la hausse.

PRESSE ÉCRITE

Dossier de presse
Livres

AUDIOVISUELLE

Télévision
Radio

INTERVENTIONS

Cours
Bonus dvd
Web

PRESSE ÉCRITE

Au 1 ^{er} septembre 2025 (dernière évaluation en date), prix minima du feuillet (1500 signes)	
Presse quotidienne nationale	69,38€
Presse magazine <i>Uniquement piges print</i>	62€
Presse spécialisée	54,70€
Presse indépendante <i>Éditeurs adhérents du Spiil</i> <i>Revalorisation à 57€ prévue au 1^{er} avril 2027</i>	55€
Agences de presse	60€

À noter qu'à ce jour, Il n'existe toujours pas de barème minimum conventionnel en presse régionale (presse quotidienne régionale, presse quotidienne départementale, presse hebdomadaire régionale).

Attention aux notules/cabochons (légalement tout feuillet entamé est censé être réglé intégralement, l'usage étant plutôt une somme fixe par notule. Donc à comparer avec tarif au feuillet pratiqué par le média en question).

Attention aux forfaits à l'article (somme proposée sur une base maximale d'un nombre x de feuillets, sans limitation de texte)

Attention aux droits de reproduction (voir aussi Scam dans la rubrique Droits supplémentaires) exigibles selon les supports.

GRILLE TARIFAIRE

PRESSE ÉCRITE

Dossier de presse
Livres

AUDIOVISUELLE

Télévision
Radio

INTERVENTIONS

Cours
Bonus dvd
Web

DOSSIER DE PRESSE

Distributeur indépendant	300€	par interview + rendu texte
Distributeur major (Pathé, Gaumont, UGC, Warner...)	500€	

LIVRES

À-valoir à négocier avec éditeur, sur la base minimale	
Éditeur indépendant	500€
Éditeur appartenant à un groupe	1000€
Pourcentage sur les ventes	8%

PRESSE ÉCRITE

Dossier de presse

Livres

AUDIOVISUELLE

Télévision

Radio

INTERVENTIONS

Cours

Bonus dvd

Web

AUDIOVISUELLE

TÉLÉVISION

Sujet long – en dessous 52 minutes <i>Préparation+ interviews/tournage + montage/ équivalent 2 jours de travail</i>	400€ / 500€
Sujet court – jusqu'à 10 minutes <i>Préparation+ interview/tournage + montage</i>	200€ / 250€
Rubrique / intervention plateau	150€
Participation à une émission	250€
Forfaits à la journée <i>À négocier en fonction du nombre de sujets que cela implique, sur une base minimale de</i>	350€

RADIO

Chronique	120€
-----------	------

PRESSE ÉCRITE

Dossier de presse

Livres

AUDIOVISUELLE

Télévision

Radio

INTERVENTIONS

Cours

Bonus dvd

Web

INTERVENTIONS

Présentation séance	100€
Présentation séance + débat	200€
Atelier, animation, éducation à l'image	350€/jour
Formation auprès d'organismes/société	550€/jour

COURS

Contrat vacataire	40€/heure
Services d'action culturelles/Université <i>Équivalence 20h</i>	2000€/semestre

PRESSE ÉCRITE

Dossier de presse

Livres

AUDIOVISUELLE

Télévision

Radio

INTERVENTIONS

Cours

Bonus dvd

Web

BONUS DVD

Interview <i>En tant qu'interviewé ou interviewer</i>	250€
Analyse / Décryptage	300€

WEB

Feuilleton	60€
Vidéo <i>Préparation + tournage + montage</i>	250€
Forfaits à la journée <i>À négocier en fonction du nombre de sujets que cela implique, sur une base minimale de</i>	350€



SYNDICAT
FRANÇAIS
DE LA CRITIQUE
DE CINÉMA
ET DES FILMS DE TÉLÉVISION

CRITIQUE & PIGISTE

RÉMUNÉRATION, MODE D'EMPLOI

VERSION JANVIER 2026



@syndicat_de_la_critique | syndicatdelacritique.com